

FICHE PRATIQUE

POUR LES EMPLOYEURS



LE SUIVI MÉDICAL DES COLLABORATEURS

Le suivi de l'état de santé des salariés est une obligation légale pour l'employeur. Il contribue à prévenir les risques professionnels, à détecter précocement les problèmes de santé et à garantir le maintien dans l'emploi.

👉 En tant qu'employeur, vous avez l'obligation d'assurer :

👤 Affiliation à un service de santé au travail (SST)

Tout employeur doit adhérer à un SST interentreprises ou autonome.

📋 Visite initiale d'information et de prévention (VIP)

- À effectuer dans les 3 mois suivant l'embauche.
- Pour les apprentis, jeunes de moins de 18 ans ou salariés affectés à un poste à risque, la VIP doit être faite avant l'affectation au poste.

🔍 Visite périodique

- À adapter selon le type de suivi préconisé à la visite initiale ou selon les besoins
- En général tous les 3 ans
- Peut être tous les 18 mois pour les cas de suivi individuel renforcé (SIR)

🏢 Suivi individuel renforcé (SIR)

Pour les postes à risques (exposition à l'amiante, plomb, travaux en hauteur, etc.), le salarié bénéficie d'un examen médical d'aptitude réalisé par un médecin du travail avant l'embauche, puis d'un suivi régulier

🔄 Visite de pré-reprise

- Facultatif après un arrêt de travail de plus de 30 jours
- Objectif : faciliter la reprise, adapter les conditions de travail, prévenir la désinsertion.

🔄 Visite de reprise

- Obligatoire après : un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle, un arrêt de travail de plus de 30 jours pour accident de travail et plus de 60 jours pour un arrêt d'origine non professionnelle.

📌 Visite à la demande

Médecin, employeur ou salarié peuvent demander une visite à tout moment si une problématique de santé liée au travail est identifiée.

📞 Visite de mi-carrière

Réalisée durant l'année civile du 45ième anniversaire du salarié par le médecin du travail ou par un infirmier de santé au travail exerçant en pratique avancée.

✓ Checklist de l'employeur :

- ✓ Identifier les obligations de suivi selon les postes (classiques ou à risques)
- ✓ Respecter les délais pour les visites médicales
- ✓ Tenir à jour le registre du personnel avec les visites effectuées
- ✓ Travailler en lien avec le médecin du travail en cas de restrictions ou d'aménagements
- ✓ Informer les salariés de leurs droits en matière de santé au travail

🚀 Bonnes pratiques pour un suivi efficace :

- Maintenir un dialogue ouvert entre encadrement et collaborateurs 👤
- Anticiper les absences de longue durée ou les difficultés d'adaptation 🧩
- Centraliser les justificatifs et échanges dans un dossier confidentiel 📁
- Sensibiliser les équipes à la prévention santé et aux risques du métier 📢

📌 Besoin d'aide ?

Contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST)

Pour aller plus loin

👉 <https://www.fntp.fr/nouveaux-modeles-davis-daptitude-dinaptitude-dattestation-de-suivi-et-de-proposition-damenagement-de-poste/>

👉 travail-emploi.gouv.fr/le-suivi-de-letat-de-sante-des-salaries

👉 service-public.fr

👉 <https://www.sistbtp77.fr/prestations-spst/suivi-medical/>